



Facture impayée délai de prescription ?

Par **ALBARINE**, le **25/05/2008 à 15:33**

Bonjour, rn rn voilà en 2006 je n'ai pas pu réglée une facture d'audiotel de 300 euros, j'ai reçu une facture de rappel d'une société de recouvrement et depuis plus rien... rny a t-il un délai de prescription ou peuvent-ils encore me réclamer cette somme avec des intérêts de retard ??? rn rn merci beaucoup pour votre réponse

Par **Jurigaby**, le **25/05/2008 à 15:53**

Bonjour. rn rn A priori, délai de prescription de 30 ans sauf si c'est une facture périodique (du genre, service que vous devez payer tous les mois), dans quel cas, c'est 5 ans.

Par **ALBARINE**, le **25/05/2008 à 16:10**

Merci pour votre réponsern s'ils me réclament cette somme peuvent-ils appliquer des intérêts de retard ?

Par **Jurigaby**, le **25/05/2008 à 16:11**

Bonjour. rn rn Les intérêts ne courent qu'à compter de la mise en demeure, hors il n'y en a pas eu en l'espèce.

Par **ALBARINE**, le **25/05/2008** à **16:15**

merci beaucoup !!

Par **Vivia**, le **29/08/2012** à **13:47**

Pour plus d'économie, je trouve mediapay plus avantageux et reverse plus d'argent, fort mieux que d'autres solutions du même type